

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique

Service de l'action économique et de l'emploi maritime

Délégation Poitou-Charentes

Arrêté rendant obligatoire la délibération n° 33-2019 du 4 novembre 2019 du comité régional de la conchyliculture de Charente-Maritime.

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfète de la Gironde

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté de la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine du 15 avril 2019 portant délégation de signature, en matière d'administration générale à Monsieur Eric BANEL, directeur interrégional de la mer Sud Atlantique ;

Vu l'arrêté de la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine du 16 octobre 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur Eric BANEL, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique aux chefs de service de la direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique en matière d'administration générale ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

La délibération n° 33-2019 fixant les dates d'enlèvements et de reposes des installations pour 2020, adoptée le 4 novembre 2019 par le comité régional de la conchyliculture de Charente-Maritime est rendue obligatoire.

Article 2

Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

La Rochelle, le 13 NOV. 2019

Pour la préfète de région et par subdélégation,



Isabelle LACROIX
DIRM Sud-Atlantique
Déléguée Poitou-Charentes



Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine

Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture
Comité régional de la conchyliculture de Charente-Maritime
DDTM de la Charente-Maritime

Objet : ...

...

...

...

Pour publication au recueil des actes administratifs :
Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine

Pour information :
Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture
Comité régional de la conchyliculture de Charente-Maritime
DDTM de la Charente-Maritime

Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine
Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture
Comité Régional de la Conchyliculture de Charente-Maritime
DDTM de la Charente-Maritime



Comité Régional de la Conchyliculture
Charente-Maritime

DELIBERATION N° 33-2019

Vu la loi N° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche et notamment ses articles 88 & 89,

Vu le décret N° 2014-1608 du 26 décembre 2014 relatif à la codification de la partie réglementaire du livre IX du code rural et de la pêche maritime et notamment son article R 912-114,

Vu la réunion du Conseil du Comité Régional Conchylicole Charente-Maritime le 04 novembre 2019, dont les membres, dûment convoqués, se sont réunis à Fouras,

La délibération ci-dessous a été adoptée.

Objet : Enlèvement et repose des installations 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil du Comité Régional de la Conchyliculture Charente-Maritime décide de fixer les dates d'enlèvements et de reposes des installations pour 2020 selon le tableau joint en annexe.

Fait à Marennes, le 04/11/2019

**LE PRESIDENT,
Daniel COIRIER**

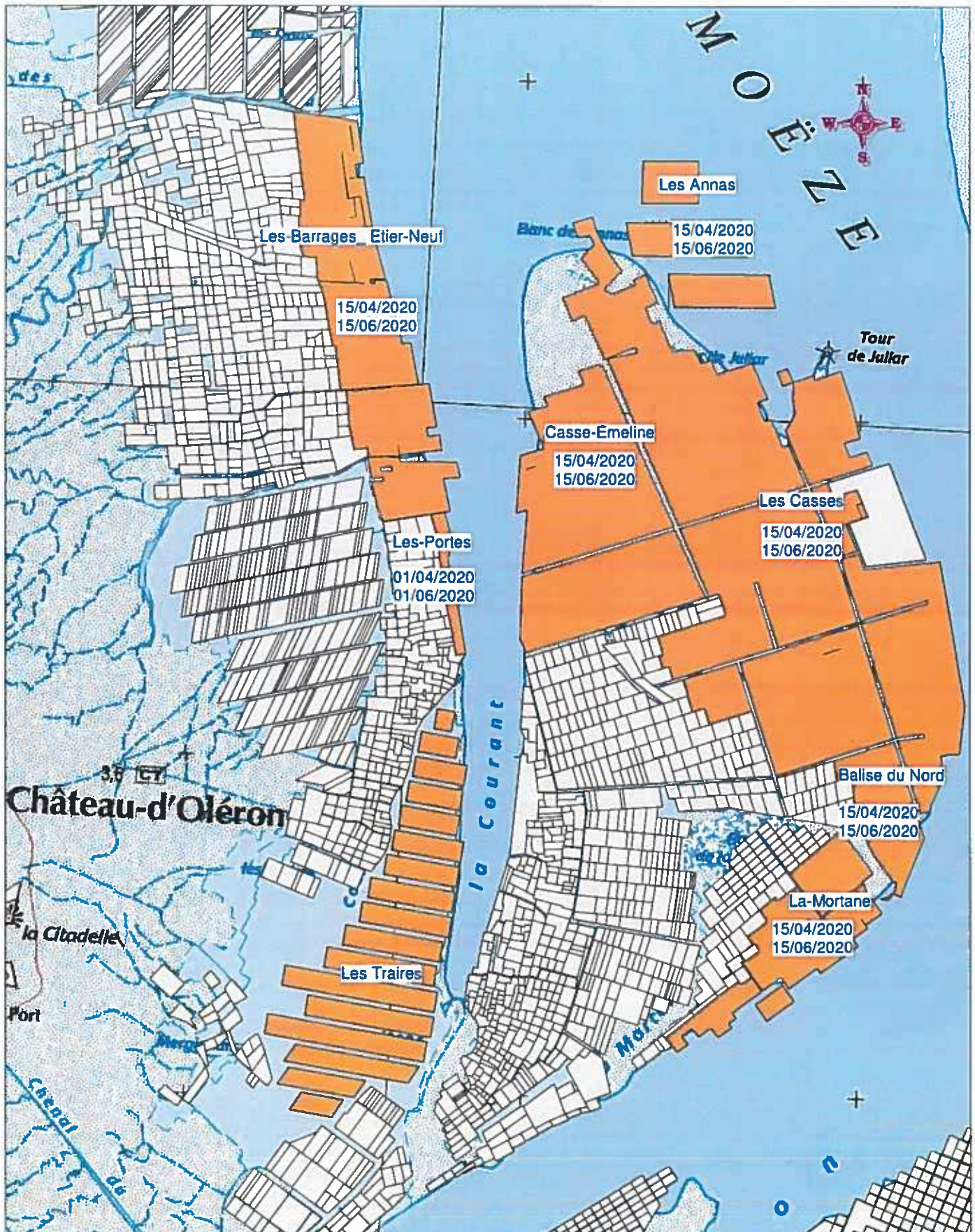
Côte de l'Île d'Oléron

Les portes (coursière Barrage à Pte des Traires) zone 5	01.04 inclus	01.06 inclus
Les barrages(coursière Barrage à coursière des doux) zone 5	15.04 inclus	15.06 inclus
Les Annas zone 4	15.04 inclus	15.06 inclus
Renomplat zone 4	15.04 inclus	15.06 inclus
Casse Emeline zone 4	15.04 inclus	15.06 inclus
Fer à Cheval zone 4	15.04 inclus	15.06 inclus
Balise du Nord – La Mortane zone4	15.04 inclus	15.06 inclus
Casse Dufour (rocher vert) zone 4	15.04 inclus	15.06 inclus
Manson zone 2	Pas d'enlèvements	
Les Traires	Pas d'enlèvements	

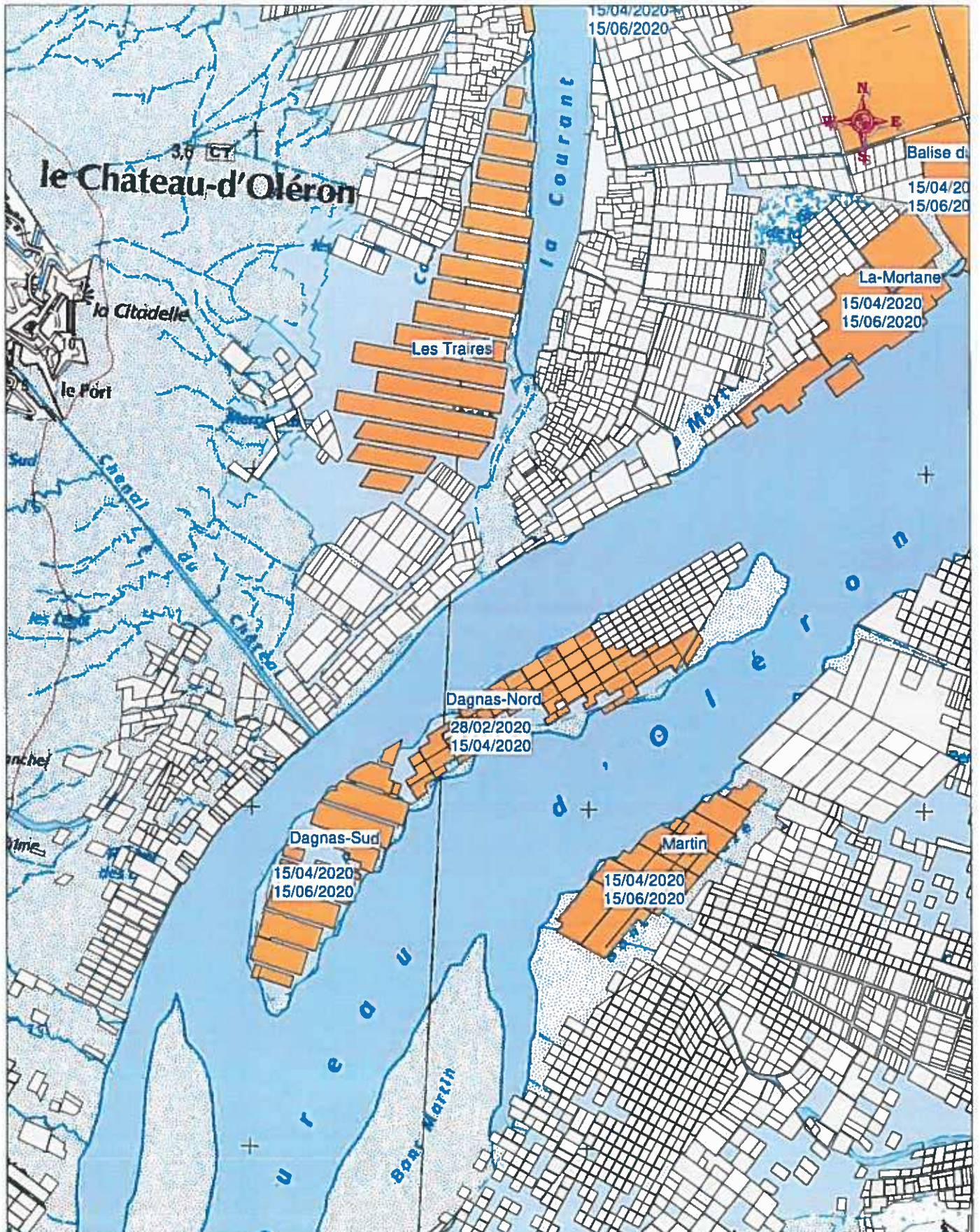
Côtes continentales du Bassin de Marennes-Oléron

Petit Barat zone 6	31.01 inclus	15.03 inclus
Grand Barat zone 6	31.01 inclus	15.03 inclus
Saut de Barat zone 6	31.01 inclus	15.03 inclus
Dagnas Nord zone 2	28.02 inclus	15.04 inclus
Dagnas Sud zone 2	15.04 inclus	15.06 inclus
Lamouroux zone 3	15.03 inclus	15.05 inclus
Martin zone 2	15.04 inclus	15.06 inclus
Bas de Perquis zone 7	01.04 inclus	30.06 inclus
Tête de Perquis zone 7	31.01 inclus	15.03 inclus
Perquis sud – Plage de Ronce zone 7	31.01 inclus	15.03 inclus

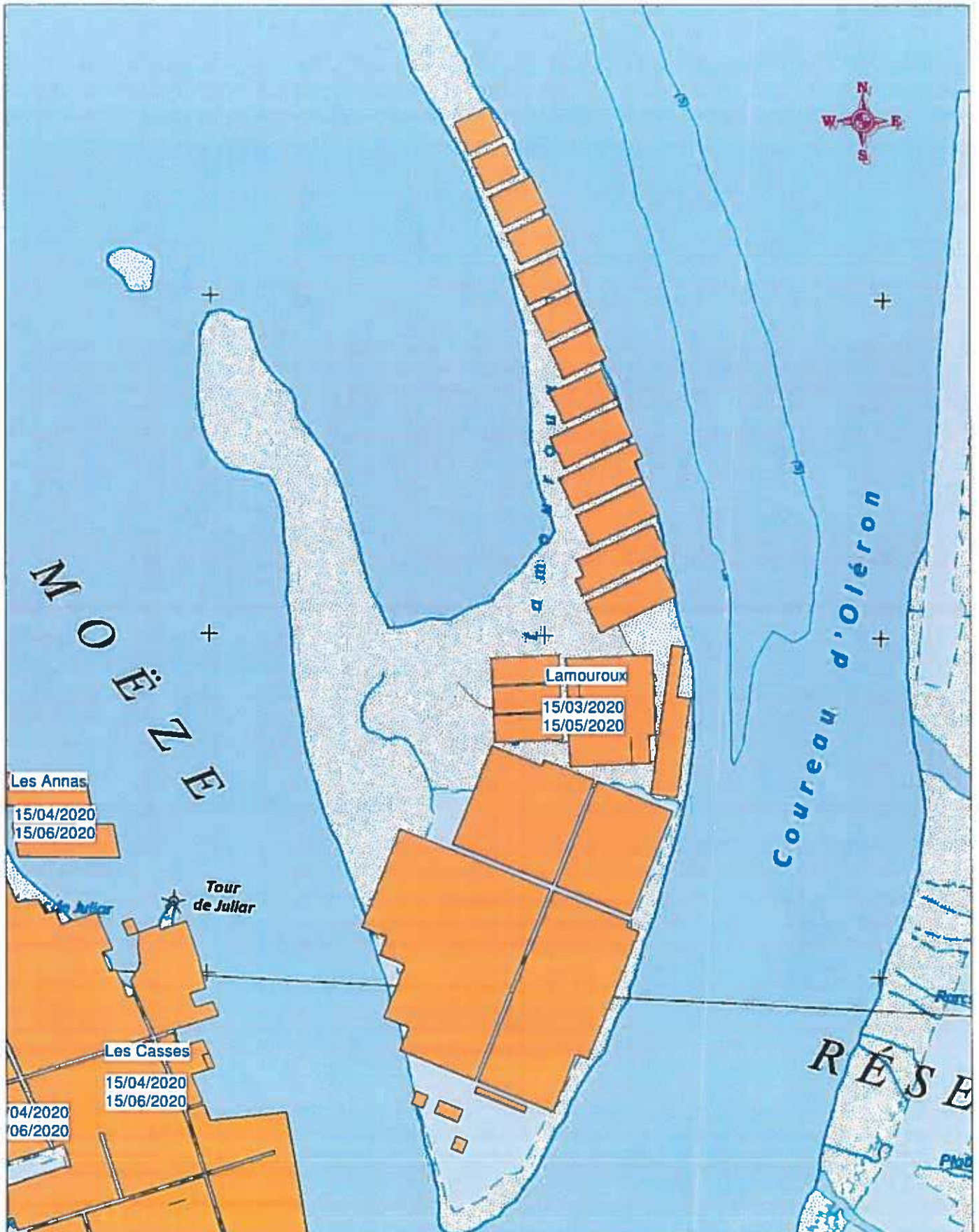
Enlèvement des installations année 2020



Enlèvement des installations année 2020



Enlèvement des installations année 2020





Enlèvement des installations année 2020

